

# BULLETIN DE L'ASAVA N°24

## JUILLET 2013

**prenez notes!!**

**L'ASAVA SERA FERMÉE DU 1<sup>er</sup> AOUT AU 1<sup>er</sup> SEPTEMBRE**

**L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXCEPTIONNELLE AURA LIEU  
LE LUNDI 16 SEPTEMBRE DE 14H à 18H SALLE DE LA MÉDITERRANÉE À TOULON  
EN PRÉSENCE DE FRANCOIS LAFFORGUE AVOCAT :  
**NOUS FERONS AVEC LUI LE POINT SUR LES DOSSIERS « ANXIÉTÉ »**  
**L'ASAVA SERA FERMÉE CE JOUR-LÀ****

### ***Tous concernés : tous dans l'action le 10 septembre***

*L'information dévoilée pudiquement le 11 juillet n'a pas donné lieu à de très longs commentaires de Daniel PUJADAS, Jean-Pierre PERNAUT et autres journalistes bien en cours dans les médias. Pensez donc ! Comment justifier et rendre acceptable en pleine crise économique l'austérité renforcée, quand certains affichent une hausse de leurs revenus de 25% sur une année ?*

*C'est pourtant bien ce qui vient de se produire pour les 500 plus grosses fortunes de France. Un bond spectaculaire qui révèle les profits que tirent de la crise une poignée de nos concitoyens pendant que le pouvoir d'achat des Français a reculé de 0,9% l'an dernier et que le chômage atteint des niveaux inégalés.*

***La hausse enregistrée par les dix premiers de ce hit-parade professionnel comblerait largement le déficit des retraites en 2020.***

*HOLLANDE/AYRAULT et leur majorité gouvernementale en sont parfaitement conscients mais comme ils ont fait le choix politique mûrement réfléchi de se coucher lamentablement devant les injonctions de la finance et de BRUXELLES, ils préfèrent pour les retraites, s'en remettre aux pistes évoquées dans le rapport MOREAU :*

- Alignement du taux de CSG des retraités (6,6%) sur celui des actifs (7,5%).
- Suppression de l'avantage fiscal de 10%.
- Augmentation des cotisations d'assurance vieillesse.
- Baisse du niveau des pensions par une sous-indexation de 1 point de moins que l'inflation pour la moitié des ménages retraités durant une période de 2 ans, mesure qui deviendra à n'en pas douter la norme après cette échéance. On sait comment « l'exceptionnel » devient vite la règle !!
- Augmentation de la durée de cotisation pour bénéficier de sa pension à taux plein (ce qui revient en fait à retarder encore l'âge de son départ en retraite sous peine de décote).

*Bref ! Une série de propositions marquées du sceau de l'austérité à faire pâlir de jalousie les économistes les plus libéraux et les dirigeants de l'UMP qui étaient encore aux affaires il y a un an.*

*N'ayons pas peur des mots : Au regard des révélations du mensuel « challenge » sur les fortunes qui enflent : c'est une véritable imposture !... d'autant moins acceptable qu'elle est initiée par un gouvernement « dit » de gauche et un président élu pour le changement !*

***Les adhérents (es) de L'ASAVA en retraite, seraient très durement frappés par tout ou partie de ces mesures qui épargneraient le grand patronat, les dividendes versés aux actionnaires et les revenus spéculatifs mais accentueraient la récession économique par une nouvelle chute du pouvoir d'achat.***

*Les adhérents en ACAATA se verraient maintenus dans le dispositif par un allongement de la durée de cotisation pour obtenir leur retraite à taux plein, perdant ainsi par rapport à une pension immédiate, des centaines d'euros durant plusieurs mois.*

*On ne peut pas se laisser spolier sans réagir !*

*« Tous concernés : Tous dans l'action le 10 septembre ! » : C'est l'appel que je vous adresse au nom du conseil d'administration de votre association, vous invitant ainsi à vous inscrire dès maintenant dans la mobilisation nationale marquée par de puissantes manifestations organisées le 10 septembre par la CGT, FO, la FSU et SOLIDAIRE pour conduire le gouvernement AYRAULT sur d'autres pistes que celles proposées dans le rapport MOREAU sur les retraites.*

*Les propositions syndicales alternatives ne manquent pas : A nous, actifs et retraités de les faire prévaloir.*

*Jean HERQUIN  
Président de l'ASAVA*

## **LE PLUS ANCIEN DOSSIER DE L'ASAVA A ETE CLOTURÉ AU MOIS DE JUIN**

**Année 2008**, une veuve de militaire conseillée par une amie, pousse la porte de l'ASAVA. Son époux, cordonnier à bord (il était fréquent dans les années 70/80 qu'il recouse avec du fil d'amiante les tenues amiantées des pompiers) était décédé d'un cancer broncho-pulmonaire. Personne n'avait entrepris de démarches de son vivant. Elles le seront post-mortem.

L'ASAVA n'avait que quelques mois d'existence et une expérience limitée. Il a fallu se lancer et emprunter avec cette veuve, et l'aide du cabinet TEISSONNIERE, ce long chemin semé d'embûches.

Ce pauvre homme avait été fumeur et bien qu'il se soit arrêté de fumer bien des années avant l'apparition de sa pathologie, le code des pensions militaires (à l'inverse du code des pensions civiles) ne prévoit pas dans ce cas, la présomption d'imputabilité de la maladie à l'exposition aux poussières d'amiante. Le ministère de la Défense n'a pas voulu reconnaître de ce fait la maladie professionnelle et payer à la veuve la pension de réversion d'invalidité à laquelle elle pouvait prétendre.

Il (le MINDEF) lui avait enlevé son mari en l'exposant sans protection aux risques amiante. Il refusait maintenant d'en assumer les conséquences !

L'ASAVA a provoqué une contre-expertise à l'appui d'un dossier médical et de témoignages d'anciens collègues de travail qu'il a fallu rechercher. Nous avons accompagné notre adhérente à MARSEILLE pour rencontrer le médecin qui défendrait ses intérêts. Nous avons fait l'avance des honoraires, elle n'avait que 800€/mois pour vivre !

L'expertise à l'hôpital nord de MARSEILLE a conclu à un empoisonnement à 70% dû à l'amiante.

Après 3 ans de procédures, le tribunal des pensions militaires a dû se rendre à l'évidence.

**Cet homme était bien mort de ses conditions de travail et non de son tabagisme ancien !**

Une victoire tout à fait remarquable n'ayant pas de précédents, aux dires de nos avocats !!!

Notre adhérente touche désormais 600€ par mois de pension de réversion d'invalidité qui viennent compléter sa maigre réversion/retraite de son mari. Les arriérés de cette pension prenant effet à la date de constatation médicale de la pathologie de son défunt, lui ont été également versés soit 34 000€.

Dès lors son dossier FIVA (ainsi que ceux de ses filles et de ses petits-enfants) visant à l'indemniser de tous ses préjudices pouvaient espérer une issue favorable.

Bien des mois d'attente !!

Le FIVA croule sous les demandes et le cabinet TEISSONNIERE a dû intervenir à plusieurs reprises pour faire avancer ces dossiers jusqu'à l'offre d'indemnisation qui est « tombée » au mois de juin.

Pour notre adhérente : 93000€ (action successorale, préjudices personnels, frais funéraires, etc...).

Pour chacun de ses trois enfants : 27300€ (action successorale, préjudices personnels).

Pour chacun de ses 5 petits-enfants : 3300€ (préjudices personnels)

Compensation bien dérisoire qui ne leur rendra jamais le mari, le père et le grand-père disparu !!

## **TEMOIGNAGE** *Cher(e) camarade,*

*Je me permets de vous adresser ce don, en signe de remerciement pour l'aide que vous m'avez apportée lors du long circuit administratif, que l'on pourrait qualifier de parcours du combattant, concernant la reconnaissance de ma maladie professionnelle.*

*Sans l'association ASAVA, que vous avez le mérite d'animer, prenant sur vos heures de loisirs, je ne pense pas que j'aurais eu la force de faire aboutir le dossier complexe qui m'était demandé.*

*J'avoue être passé à l'association sous prétexte de faire un point sur mon dossier au moment où j'avais seulement besoin d'un soutien moral. Votre accueil et votre écoute, vos conseils, m'ont permis de mener à bien toutes les démarches qui sans vous, me seraient apparues insurmontables.*

*Quand on a été victime comme tant d'autres, au nom de l'intérêt financier passant avant la santé des travailleurs, que ce soit à cause de l'amiante ou d'autres catastrophes sanitaires, il est indispensable que des associations comme l'ASAVA se créent, que des hommes au travers d'actes militants se mobilisent, pour combattre la machine infernale qui broie les êtres sans autre état d'âme que la recherche de profits.*

*Seul, on se sent abandonné.*

*Il faut que les responsables paient.*

*Je tiens à saluer aussi, les avocats qui se sont engagés auprès des victimes, pour que la justice reconnaisse enfin le préjudice causé. Ne serait-ce que par leurs conseils et leur présence au barreau, ils montrent tout leur attachement à faire ressortir une réalité longtemps cachée, pointant du doigt les vrais responsables.*

*Je terminerai en rappelant mon attachement à l'association ASAVA, je continue bien entendu mon adhésion pour les années à venir, afin d'apporter les moyens financiers nécessaires à son fonctionnement.*

*Fraternellement.*

## **AUTRE TEMOIGNAGE (lettre adressée par un adhérent ASAVA au cabinet Teissonniere) SUR LE TRAITEMENT INACCEPTABLE INFLIGÉ A UNE VICTIME DE L'AMIANTE PAR CERTAINS MEDECINS**

Maître,

Ce courrier a pour but, d'une part de contester la somme perçue au titre du préjudice que j'ai subi (et que je continue à subir) suite à mon exposition à l'amiante, mais également de souligner la façon dont j'ai été traité par certains personnels médicaux à qui j'ai eu à faire pendant ces derniers mois difficiles.

Au cours de ma carrière chez DCNS, j'ai été, comme de nombreuses personnes quelque soit leur domaine d'activité, exposé à des fibres et poussières d'amiante. En effet, j'ai débuté en tant que taulier dans un atelier de fabrication amianté, avant d'intégrer différents services informatiques tous situés dans des locaux classés dans la catégorie des bâtiments amiantés au sein de l'arsenal.

Pendant cette période, j'ai passé annuellement des visites médicales professionnelles peu approfondies qui n'ont jamais permis de déceler de problèmes pulmonaires car basées sur des analyses sommaires et succinctes ; Jusqu'au jour où, en 2006, à environ 50 ans, dans le cadre d'une de ces visites, j'ai été amené à passer un scanner des poumons.

Le résultat de ce scanner fit état de la présence de traces non identifiées visibles dans la région pulmonaire.

Je soumis alors ce scanner à l'analyse de mon médecin professionnel, le Docteur O.D, qui les interpréta comme étant les traces d'une maladie infantile pulmonaire sans importance.

Rassuré par ce diagnostic, je ne consultai plus de médecin à ce sujet jusqu'au moment de ma nouvelle visite médicale annuelle en 2007. Cette visite se déroula de manière classique dans sa forme, mais tout au long de la consultation, j'ai ressenti que le Docteur O.D. était gêné et hésitant. Je compris par la suite qu'il n'osait pas aborder le sujet des traces trouvées dans mes poumons lorsque, à la toute fin de la visite et sans plus d'explication, il me proposa de passer un autre scanner.

Intrigué, je me rendis le soir même, munis du premier scanner, chez mon médecin traitant, qui m'avoua, lui, ne pas avoir les compétences requises dans ce domaine pour l'interpréter et préféra m'envoyer chez une pneumologue dont c'est la spécialité, la pneumologue S.G.

Après analyse approfondie du scanner, elle m'annonça que les traces visibles sur les clichés étaient malheureusement des traces d'amiante en grande quantité et me conseilla de constituer un dossier de maladie professionnelle.

Après les propos non alarmistes, et même rassurants du Docteur O.D. qui m'avait formellement assuré que ces traces ne représentaient absolument rien d'inquiétant, cette nouvelle me consterna littéralement. En effet, comment un médecin, conscient de son incompétence sur un sujet aussi grave que celui de l'amiante peut se permettre d'émettre un tel avis, de commettre un tel acte, un acte qui effectué en toute conscience de son ignorance, représente plus qu'un camouflage de la réalité, un véritable mensonge au patient ? Au moment où je vous écris, combien de salariés, apaisés par le discours de ce docteur, pensent comme je l'ai pensé à tort qu'ils sont sains alors qu'ils portent en eux la maladie de l'amiante ? La déontologie d'un médecin du travail se limiterait-elle aux intérêts économiques de son entreprise ? Je n'ose le croire...

Après constitution et dépôt du dossier de maladie professionnelle auprès du bureau des pensions, je devais comme la procédure le prévoit, me soumettre à une contre-expertise organisée par le Docteur D., salarié de l'administration du bureau des pensions. Celui-ci me reprocha immédiatement le fait d'avoir consulté la pneumologue S.G., sous prétexte qu'elle fait partie d'une association et m'accusa « *de l'avoir consultée pour qu'elle trouve de l'amiante dans mes poumons afin de pouvoir bénéficier d'une indemnité* ». Une critique aussi violente et grossière assénée à un patient qui a récemment appris qu'il était porteur de fibres d'amiante dans ses poumons est inacceptable et abjecte. De plus, je rappelle que je ne connaissais absolument pas le Docteur S.G. avant d'aller la voir et que c'est mon médecin traitant qui m'envoya chez elle.

Dans le cadre de la contre-expertise, le docteur D. me demanda de consulter le Docteur H., pneumologue et expert, à Marseille. Je m'exécutai et me rendis dans son cabinet à Marseille, avec les clichés du scanner et le CD rom nécessaires à l'analyse.

La scène qui en suivit fut surréaliste... En effet, sans même prendre le temps de lire le CD rom sur son ordinateur, ni même regarder les photographies du scanner à la lampe, il émit un avis négatif, récusant toute présence de trace d'amiante dans mes poumons et me déclarant simplement « *vous n'aurez pas d'indemnité !* », me faisant comprendre qu'à ses yeux, ma présence devant lui, n'avait pour but que de berner l'administration et lui soutirer de l'argent. Malgré mon insistance pour qu'il se réfère au CD rom, il n'en fit rien et afficha envers moi un parfait mépris ; J'avais fait cent kilomètres pour une (parodie de) consultation de cinq minutes à l'issue de laquelle j'allais être traité d'escroc.

La manière dont, tour à tour, les docteurs O.D., D., et H. m'ont considéré, dans un des moments les plus durs de ma vie, niant l'évidence, me méprisant et me traitant comme ils l'ont fait est simplement scandaleuse.

Leurs méthodes malhonnêtes visant à destabiliser et culpabiliser un patient déjà affecté par la réalité d'une maladie professionnelle mortelle sont à dénoncer de toutes nos forces et de toute urgence. L'annonce de cette maladie est déjà une épreuve à gérer au quotidien, une épreuve qui affecte autant mes proches que moi-même, sans que de sombres personnages n'interviennent de la sorte. En plus de la mauvaise foi de cette catégorie de médecins, je voudrais mettre en exergue le fait que certains d'entre eux qui ne maîtrisent absolument pas ce domaine se permettent de jouer avec la santé des patients et de relativiser la gravité d'une maladie qui n'en finit plus de faire des victimes.

Personnellement, depuis le début de ces déboires médicaux et administratifs, je suis entré dans une phase avancée de dépression, chose qui ne m'était jamais arrivée auparavant. Ma santé mentale inquiète non seulement mes proches qui s'en trouvent affectés au plus haut point, mais aussi mes collègues de travail qui, de leur aveu, ne m'ont jamais vu dans un tel état de déprime et de lassitude. Tout, de la manière d'agir de mes interlocuteurs jusqu'au montant dérisoire des indemnités que l'on m'a versé(1), m'incite à vous demander de prendre en compte le témoignage de mon expérience actuelle afin de recevoir une compensation qui corresponde vraiment au préjudice que j'ai subi.

J'espère également contribuer à ce que, à l'avenir, les gens qui sont ou seront dans mon cas soient mieux considérés et traités, non pas avec compassion ni empathie, mais juste avec le respect que toute personne mérite.

Veuillez agréer, Maître, l'assurance de mes sentiments distingués.

### **(1)POUR COURONNER LE TOUT : LA JUSTICE EN RAJOUTE !!!!**

**Le tribunal des affaires de sécurité sociale de TOULON avait indemnisé notre adhérent, victime de plaques pleurales à 50 ans, à hauteur de 30000€.**

**Pour DCNS TOULON c'était trop ! Ils ont fait appel de cette décision.**

**La cour d'appel d'AIX vient au mois de juin de leur donner satisfaction. Notre adhérent doit rembourser 10000€ !!**

# TEISSONNIERE TOPALOFF LAFFORGUE ANDREU

C A B I N E T   D ' A V O C A T S

Monsieur Jean HERQUIN  
ASAVA  
18 Bis, Chemin de la Loubière  
Villa La source  
83000 TOULON

PARIS, le 13 Juin 2013

FL/FD

OBJET : Contentieux anxiété

Chers Amis,

Nous revenons vers vous concernant les procédures « anxiété » dont nous assurons le suivi pour les ouvriers d'Etat de la DCN de Toulon.

Nous sommes particulièrement satisfaits d'avoir accompagné l'association ces dernières années dans ce combat judiciaire novateur et complexe qui nous a amenés à plaider devant les plus hautes juridictions.

Nul doute que d'autres travailleurs pourront se prévaloir à l'avenir de cette jurisprudence innovante en matière de sécurité au travail.

La qualité et le sérieux de la préparation des dossiers par l'association et notre collaboration permanente et fructueuse ont permis d'aboutir aux jugements favorables (définitifs) rendus par le Tribunal administratif de Toulon ces derniers mois.

Il nous est apparu en conséquence que les frais de gestion des quelques 350 dossiers que votre association nous a adressés sont pour le cabinet moindres que ceux prévus initialement.

Nous vous proposons donc, à titre exceptionnel, de limiter nos honoraires dans ces affaires à la somme de 1300 euros TTC, au lieu de 1800 euros.

Nous espérons que cette réduction satisfera vos adhérents.

Bien amicalement.

  
**François LAFFORGUE**



## Mutuelle de la Méditerranée

La Seyne sur mer, le 15 Juillet 2013

Monsieur François HOLLANDE  
Président de la République

Palais de l'Élysée  
55<sup>ème</sup> Fbg St Honoré  
75008 PARIS

Monsieur le Président,

Je reviens vers vous suite à mon courrier du 09.04.2013 vous interpellant sur la situation des ouvriers de l'état, retraités de l'arsenal maritime de Toulon (DCN).

A ce jour aucune réponse ne m'aît parvenu du ministère de la défense malgré la correspondance de MR Pierre Besnard votre chef de cabinet qui m'informait relayer mes attentes auprès de Mr Jean-Yves Le Drian.

Aujourd'hui la situation s'aggrave du fait des nouvelles dispositions sur le dispositif des cessations anticipés d'activité au titre de l'amiante (voir courrier ci-joint) et où un nombre encore plus important de salariés ne touchera pas le montant exact de sa pension de retraite comme le précise le conseiller de l'administration de la défense Mr René Ballet dans sa note du 13.06.2012 et celle de Mme Astrid-Picard en date du 29.05.2013 sur la rétroactivité de la mise en retraite des salariés ayant été en ACAATA au-delà de leur 60<sup>ème</sup> anniversaire.

Avec l'association ASAVA qui rencontre les mêmes difficultés avec ses adhérents, nous vous demandons d'user de votre autorité de chef de l'état pour exiger que le ministère de la défense prenne en considération cette situation qui devient intolérable pour des centaines de salariés de l'état. Surtout au moment où vous lancez une nouvelle réforme sur les retraites qui risque d'aggraver encore les situations rencontrées.

C'est pourquoi, nous demandons que ce problème soit pris en compte pour être réglé le plus rapidement possible ; car il est incompréhensible que le régime général de la CARSAT calcule immédiatement le montant réel du montant de la pension retraite et que le ministère de la défense ne puisse le faire.

Dans l'attente d'une réponse, je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Mutuelle de la Méditerranée  
Henry TITE-GRES

ASAVA  
Jean Herquin

Impasse Gay Lussac - 83500 La Seyne-sur-Mer

Tél. 04 94 11 02 70 - Fax 04 94 87 91 44 - E.mail : mutmed.odile@orange.fr

Soumis aux dispositions du livre II du code de la mutualité RNM N° 775 713 175